Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_057-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du jeudi 9 avril 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-057
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Election du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Composition et modalités de dépôts de candidatures		

Le jeudi 9 avril 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Michel DAUGAN.

Lieu de réunion : Salle du Conseil – 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mercredi 1er avril 2026

Nombre de membres en exercice : 96 titulaires - 49 suppléants

Présents : 96 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 96

Conseillers communautaires titulaires présents : Gaëtan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Patrick BARRAUX, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Olivier BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Arnaud CARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Didier CHOLET, Marie-Christine COTIN, Sylvain COULOMBEL, Rose-Marie DANIEL, Michel DAUGAN, Jérémy DAUPHIN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET LE FAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Yann GODET, Denis GOUPIL, Anne-Sophie GUILLEMOT, Christelle GUINIO, Mickaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Laurence LE DU, Marina LE MOAL, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Thierry LEDAGUENEL, Anne-Marie LEVEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Aurélie NICOLAS, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Bernard PLESIER, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Fabrice RIVALLAN, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Béatrice SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, TARDIF Gérard, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Ronan TRELLU, Laurent VANDAMME, Jean-Yves VILLALON.

Conseillers communautaires suppléants présents : Agnès CELEYRETTE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Baptiste THEVELEIN

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_057-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : JEUDI 9 AVRIL 2026	DELIBERATION
	VIE DEMOCRATIQUE	N° DE L'ACTE : CA-2026-057
Assemblées		
Objet : Election du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Composition et modalités de dépôts de candidatures		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

A l'occasion du renouvellement des assemblées municipales et de l'installation du Conseil Communautaire, il est proposé de fixer la composition des sièges entre les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Lors du précédent mandat, la répartition était la suivante :

- Le Président de Dinan Agglomération, membre de droit,
- Huit (8) membres élus du Conseil Communautaire,
- Huit (8) membres nommés par le Président de Dinan Agglomération.

Vu les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-29 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant que les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil,

Considérant que le conseil d'administration du CIAS est présidé par le Président,

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des administrateurs élus au sein du conseil communautaire, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Considérant qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil communautaire,

Considérant qu'il comprend au maximum huit membres nommés par le président,

Considérant qu'au titre de ces huit membres maximum nommés doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que les associations sont informées collectivement par voie d'affichage et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_057-DE

renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Considérant qu'en ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6, par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Considérant que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Président une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Considérant que les administrateurs élus au sein du conseil communautaire sont désignés quant à eux via un scrutin majoritaire à deux tours, l'organe délibérant devant définir s'il est uninominal ou de liste.

Considérant qu'il appartient également au conseil communautaire de définir le mode de scrutin : uninominal ou de listes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** à douze (12) le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CIAS, soit :
    - Six (6) administrateurs élus,
    - Et six (6) administrateurs nommés, dont quatre (4), a minima, parmi les associations suivantes :
        - Œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
        - Familiales,
        - De retraités et de personnes âgées du département,
        - De personnes handicapées du département.

  Cette répartition favorisant l'atteinte du quorum et contribuant ainsi à la bonne tenue du Conseil d'Administration.
- **Retenir** un scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection des administrateurs élus au sein de l'EPCI,
- **Préciser** que les candidatures aux fonctions d'administrateur élu devront être présentées pour le 15 avril 2026 à 12h au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr

Délibération adoptée à la majorité

Par 90 voix Pour, 1 voix Contre

(Abstentions : 5)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Baptiste THEVELEIN

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260409-CA_2026_057-DE